



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1293 du 03/11/2023

OBJET : AODP - 6 BIS AVENUE CHARLES PEGUY - TRAVAUX

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

VU les articles L. 325-1 et suivants du Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4^{ème} partie, 55 du Livre I - 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

VU l'article R. 610.5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la circulation et le stationnement lors des travaux cités en objet ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, la **MAIRIE DE MELUN, Service Police Municipale, 16 rue Paul Doumer 77011 MELUN CEDEX** a régulièrement introduit une demande aux fins d'obtenir l'**autorisation d'interdire la circulation routière dans la portion de voie suivante** :

- **Avenue Charles Péguy : contre-allée face au poste de Police Municipale, au droit du portail d'entrée, 6 bis avenue Charles Péguy 77000 MELUN**

CONSIDERANT qu'en l'espèce, la **MAIRIE DE MELUN, Service Police Municipale, 16 rue Paul Doumer 77011 MELUN CEDEX** a régulièrement introduit une demande aux fins d'obtenir l'**autorisation de neutraliser les emplacements de stationnement et d'interdire le stationnement, dans la voie suivante** :

- **Avenue Charles Péguy, contre-allée face aux 6 et 6 bis avenue Charles Péguy 77000 MELUN**
- **Avenue Charles Péguy, contre-allée en vis-à-vis du 6 bis avenue Charles Péguy 77000 MELUN (parking central)**

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant les travaux visés en objet ;

VU la demande présentée le **02/11/2023** par la **MAIRIE DE MELUN, Service Police Municipale, 16 rue Paul Doumer 77011 MELUN CEDEX** sollicitant la prorogation de l'arrêté **2023.1234 du 24/10/2023**

- ARRETE -

Article 1 –

L'arrêté n°**2023.1234 du 24/10/2023** portant autorisation d'occupation du domaine public est prorogé à dater du 03 novembre 2023 19H00 au 08 novembre 2023 à 12H00

Article 2 -

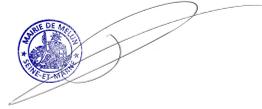
Le présent arrêté sera notifié à :

- Le Directeur Général des Services de la Ville de MELUN,
- Le Directeur Général des services Techniques de la Ville de MELUN,
- Le Commissaire Divisionnaire,
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du 77,
- Le Directeur du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique de MELUN,
- Le Foyer des Jeunes Travailleurs,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Fait à Melun, le 03/11/2023

Le Maire,



Kadir MEBAREK,